

La signalisation routière





Seuls les principaux panneaux de signalisation ont été représentés.
Pour certains la définitions a été simplifiée, et n'est donc pas contractuelle.



LES SIGNAUX DE DANGER

De forme triangulaire, ces panneaux indiquent par un symbole la nature du danger rencontré. Ils imposent une vigilance particulière avec un ralentissement adapté à la situation rencontrée.



Virage à droite



Chaussée rétrécie par la droite
(*la gauche)
(*les deux côtés de la chaussée)



Annnonce de feux
tricolores



Virage à gauche



Traversée de voies
de tramway



Circulation dans
les deux sens



Succession de virages
dont le premier est
à droite



Endroit fréquenté
par les enfants



Risque de chute de pierres
ou présence de pierres
tombées sur la chaussée



Succession de virages
dont le premier est
à gauche



Passage pour
piétons



Débouché sur un quai
ou une berge



Ralentisseur de type
"dos d'âne"
(* "cassis")



Passage d'animaux
domestiques



Descente dangereuse



Chaussée particulièrement
glissante



Passage d'animaux
sauvages



Traversée d'une aire
de danger aérien



Autres dangers pour
lesquels il n'existe
pas de panneaux
correspondant



Passage de
cavaliers



Endroit où souffle
fréquemment un
vent latéral violent



Passage à niveau avec barrière
le balisage est répété à 150m, 100m, 50m
du passage à niveau



Débouché de cyclistes
ou de cyclomoteuristes
venant de droite
ou de gauche



Passage à niveau sans barrière
le balisage est répété à 150m, 100m, 50m
du passage à niveau



Débouché sur un quai
ou une berge



LES SIGNAUX DE PRIORITÉS AUX INTERSECTIONS

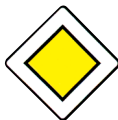
Aux carrefours la règle générale est la priorité à droite. Lorsque ce n'est pas le cas, des panneaux précisent ou rappellent les règles à respecter aux intersections.



Carrefour avec priorité à droite



Arrêt à l'intersection



Indication du caractère prioritaire d'une route



Carrefour à sens giratoire où l'on doit céder le passage



Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage



Perte de priorité d'une route précédemment prioritaire



Présignalisation de l'arrêt à l'intersection



Cédez le passage à l'intersection



Présignalisation du "cédez le passage" à l'intersection

LES SIGNAUX D'INTERDICTION



De forme circulaire à fond blanc et couronne rouge, ils indiquent qu'il est interdit de faire quelque chose. Blancs barrés de noir, ils annoncent la fin d'interdiction.



Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens



Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



Accès interdit aux véhicules de plus de 10 mètres de long, chargement compris



Sens interdit à tous les véhicules



Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



Accès interdit aux véhicules de plus de 2,5 mètres de large, chargement compris



Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse



Interdiction de faire demi-tour jusqu'à la prochaine intersection comprise



Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 mètres de haut, chargement compris



Accès interdit à tous les véhicules de transports de marchandises



Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 5,5 t



Arrêt obligatoire au poste de péage
(* au poste de douane)
(* au barrage de police)
(* au barrage de gendarmerie)



Accès interdit aux piétons
(* aux voitures à bras)



Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu de plus de 2 t



Interdiction de circuler à moins de 70 m du véhicule précédent



Accès interdit aux cycles
(* aux voitures à tractions animale)



Vitesse limitée à 50 km/h



Accès interdit aux véhicules transportant des matières explosives ou inflammables



Accès interdit aux cyclomoteurs
(* aux véhicules agricoles)
(* aux transports en commun)



Accès interdit à tous les véhicules transportant des matières dangereuses



Accès interdit aux véhicules transportant des produits pouvant polluer les eaux



Accès interdit dont la nature est indiquée sur le panneau



Signaux sonores interdits



Fin d'interdiction de signaux sonores



Fin de toutes les interdictions précédemment signalées



Fin d'interdiction de dépasser



Fin de vitesse limitée à 70 km/h



Stationnement interdit du côté où est implanté ce panneau, jusqu'à la prochaine intersection



Stationnement interdit du côté où est implanté ce panneau, du 1^{er} au 15 du mois (* du 16 au 31 du mois)



Arrêt interdit du côté où est implanté ce panneau



Accès interdit à tous les véhicules à moteur



Interdiction de dépasser, sauf les véhicules à deux roues



Interdiction de dépasser, aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 t, sauf les véhicules à deux roues



LES SIGNAUX DE ZONE

Lorsque la circulation s'applique à toute une zone, des panneaux carrés à fond blanc, sont implantés à chaque entrée. Les panneaux barrés de noir indiquent la fin de la zone.



Entrée de zone
à stationnement
interdit



Entrée de zone à
stationnement payant



Entrée de zone
à vitesse limitée
30 km/h



Entrée de zone
à stationnement
à durée limitée



Sortie de zone à
stationnement interdit
(* à durée limitée)



Sortie de zone
à vitesse limitée
à 30 km/h



Entrée de zone à
stationnement unilatéral
alterné à durée limitée



Sortie de zone à
stationnement payant

LES PANONCEAUX



Un panonceau placé sous un panneau donne des indications complémentaires ou apporte des précisions sur la catégorie d'usagers concernée par le panneau.



Le danger est situé à 300 m



La prescription concerne uniquement les véhicules de transport de marchandises



La voie désignée est réservée aux transports en commun



L'interdiction s'applique sur 3 km



Le stationnement est interdit à droite du panneau



Le stationnement est interdit sauf aux personnes à mobilité réduite arborant sur leur véhicule un macaron GIG ou GIC



LES SIGNAUX D'OBLIGATION

De forme circulaire, à fond bleu, ils imposent une obligation et interdisent en fait certains comportements. Barrés de rouge, ces panneaux annoncent la fin de l'obligation.



Obligation de tourner à droite (* à gauche) devant le panneau



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à droite (* à gauche)



Chaînes à neige obligatoires



Contournement obligatoire par la droite (* par la gauche)



Piste ou bande obligatoire pour les cyclistes et interdit aux autres



Voie réservée aux transports en commun et interdite aux autres



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



Chemin obligatoire pour les piétons (* les cavaliers) et interdit aux autres



Autre obligation indiquée sur le panneau

* panneau non représenté



Direction obligatoire
à la prochaine intersection :
à droite (* à gauche)



Vitesse minimale
obligatoire

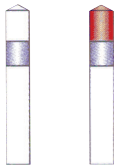


Fin de piste ou
bande obligatoire
pour les cyclistes
(* les piétons, * les cavaliers)

LES BALISES



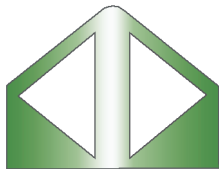
Ces dispositifs permettent de renforcer la perception
de points singuliers.



Balises placées à
l'extérieur d'un virage
pour en souligner le tracé



Balises placées en tête d'un îlot.
Le sens de la flèche précise de
quel côté il faut passer



Balises de musoir
signalant la divergence
des voies



LA SIGNALISATION DES SERVICES

À fond blanc et bordure bleue, ces panneaux indiquent avec un pictogramme la présence d'un service ou d'une installation utile.



Présence d'un poste de secours



Présence d'un gîte ou d'une chambre d'hôtes (* auberge de jeunesse)



Poste de distribution de carburant avec GPL (* sans GPL) ouvert 24 h/ 24 et 7 j/ 7



Présence d'un poste d'appel d'urgence



Point de départ de randonnée pédestre



Présence d'un restaurant sur autoroute ou route express



Indication d'un lieu où des informations sur des services, des activités touristiques, ou des renseignements divers sont disponibles



Emplacement pour pique-nique



Présence d'un hôtel sur autoroute ou route express



Présence d'un terrain de camping pour tentes, caravanes et auto-caravanes



Présence d'installations accessibles aux handicapés physiques



Présence d'une installation indiquée sur le panneau



Indication de la fréquence d'émission d'une station radio donnant les informations routières



Présence d'une cafétéria ou d'un débit de boisson sur autoroute ou route express



Présence de jeux d'enfants



Accès à un point de vue



Présence de toilettes ouvertes au public



Présence d'installations permettant de se relaxer (parcours de santé, détente...)



Indique aux piétons le poste d'appel d'urgence le plus proche



LES SIGNAUX D'INDICATION

En général carrés à fond bleu, ces panneaux donnent des indications utiles à la conduite des véhicules. Ils sont souvent utilisés pour indiquer les endroits à partir desquels des prescriptions du code de la route s'appliquent.



Indication d'un lieu de stationnement (* à durée limitée, * payant)



Indication de circulation à sens unique



Entrée sur une route pour automobiles (interdit aux piétons, 2 roues, tracteurs...)



Indication d'un hôpital ou d'une clinique éviter le bruit



Route en cul-de-sac (* présignalisation de cette route)



Fin de route pour automobiles



Indication d'une aire piétonne (* fin d'aire)



Indication de priorité par rapport aux véhicules en sens inverse



Indication d'une voie de détresse à droite (* à gauche) pour poids lourds en difficulté



Vitesse conseillée
à 40 km/h
(* fin de vitesse conseillée)



Indication d'un passage
pour piétons



Ralentisseur
de type dos d'âne



Station de taxi
emplacement réservé



L'emplacement constitué
par un aménagement
ponctuel de l'accotement
est strictement réservé aux
arrêts d'urgence



Présignalisation
du retrait d'un ticket
de péage



Arrêt d'autobus



Signalisation par voie :
une voie pour tourner
à gauche une voie
pour aller tout droit



Indication de la présence
d'un péagiste



Arrêt de tramway



Condition particulière
de circulation sur la route
ou la voie embranchée,
autre exemple :
danger, voie ferrée



Indication de la réduction
du nombre de voies



Présignalisation
d'une gare de péage



Entrée sur une autoroute



Indication de paiement
automatique par
pièces de monnaie



Présignalisation d'un début
de section à péage



Fin d'une autoroute



Risque d'incendie



Indication sur autoroutes
des limitations générales
de vitesse



Indication aux entrées en
France, des limitations
générales de vitesse
en vigueur

LES SIGNAUX TEMPORAIRES



Des panneaux à fond jaune sont utilisés pour signaler les travaux ou les obstacles temporaires. Ils indiquent une déviation ou un danger particulier.



Travaux, prudence, la vitesse doit être adaptée aux difficultés de passage pour assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier



Projection de gravillons



Présignalisation d'une déviation



Feux tricolores temporaires



Indication d'une déviation



Présignalisation d'un changement de chaussée

FAIS COMME MOI
DÉPLACE TOI EN TOUTE
SÉCURITÉ !

